

COMMUNE D'ELOISE PORTANT REGLEMENTATION DEFINITIVE DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE BARMEZAS

Arrêté n° 2024-07

LE MAIRE D'ELOISE,

- Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R411-1 et R411-8 du Code de la Route
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 2 juillet 1982
- Considérant que le chemin de Barmezas dans la portion entre le hameau d'Essertoux et l'autoroute A40 est réservé exclusivement à un usage piéton.

ARRETE

- ARTICLE 1: à partir du 16 avril 2024 toute circulation de véhicules est interdite sur le chemin de Barmezas dans la portion entre le hameau d'Essertoux et l'autoroute A40
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire nécessaire sera assurée par la Commune d'Eloise.
- ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Seyssel et Frangy.

Et affichée en Mairie et sur site.

Fait à ELOISE,
Le 16 avril 2024

LE MAIRE,
Didier CLERC

